



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 22, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/471/Add.2)]

69/232. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique, et, ce faisant, d'accroître le rythme de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire la pauvreté extrême et, partant, à éliminer la pauvreté,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³, ainsi que le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013⁴,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012⁵,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée

¹ Résolution 69/137, annexes I et II.

² Résolution 55/2.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 68/6.

⁵ Résolution 66/288, annexe.



d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant la Déclaration d'Almaty⁶ et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁷,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays et consciente de l'importance qu'il y a à développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'Action de Vienne,

Notant que le Programme d'Action de Vienne repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Prenant note du communiqué de la treizième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2014,

Prenant note également du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit »⁹;

2. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux ;

⁶ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

⁷ Ibid. annexe I.

⁸ A/CONF.225/7.

⁹ A/69/170.

¹⁰ Résolution 69/137, annexe II.

3. *Invite* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre ;

4. *Invite* les partenaires de développement à apporter l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

5. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, les fonds communs pour les produits de base, les organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente ;

6. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

7. *Invite* le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans ses domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités des pays en développement sans littoral ;

8. *Réaffirme* qu'il faut accorder l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

9. *Souligne* qu'il importe de mener à bien la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

10. *Souligne également* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera un suivi coordonné et efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, veillera à l'établissement des rapports à ce sujet et mènera des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, et souligne en outre qu'il doit s'employer, en collaboration avec les autres parties concernées et conformément à leur mandat respectif, à mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

75^e séance plénière
19 décembre 2014